

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2025 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité

01. Syndicat des Eaux du Bocage Virois - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Eau potable - Exercice 2024

Joël DROULLON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article D2224-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

En application de l'article D2224-3 modifié du CGCT, Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024 [joint en annexe] transmis par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

Vu la présentation faite en Commission Générale le 1^{er} décembre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint.

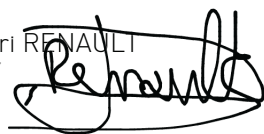
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Délibération n°2025/12/10/01 du 10 décembre 2025 à 20h30

✓ Certifié par /you sign



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 10 Décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 04 décembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 04 décembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel			<input checked="" type="checkbox"/>	
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
HAMEL Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
LABRENT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>		
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20251216_01B-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Délibération n°2025/12/10/01 du 10 décembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe			<input checked="" type="checkbox"/>	
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Délibération n°2025/12/10/01 du 10 décembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Syndicat des Eaux du Bocage Virois

Accusé de réception par le Préfet de la Région Normandie le 17/12/2025

014-20006676-02212662949

Accusé de réception par le Préfet de la Région Normandie le 17/12/2025

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Table des matières

1.	Faits marquants	3
2.	Caractérisation technique du service	4
2.1.	Présentation du territoire desservi	4
2.2.	Mode de gestion du service	4
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
2.4.	Nombre d'abonnés et volumes facturés	5
2.5.	Production d'eau	7
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
2.5.1.	Production	9
2.6.	Distribution d'eau	10
2.6.1.	Achats d'eaux traitées	11
2.6.2.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	11
2.6.3.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	11
2.6.4.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	12
2.6.5.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	12
3.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
3.1.	Modalités de tarification	13
3.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
3.3.	Recettes	15
3.1.	Financement des investissements	15
3.2.	État de la dette du service	16
3.3.	Amortissements	16
3.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
4.	Indicateurs de performance	18
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	18
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	18
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	22
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
4.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.10.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
4.11.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1. Faits marquants

- Le Syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie. L'ensemble du personnel de ces structures a été transféré au Syndicat des Eaux du Bocage Virois.
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 constitue ainsi le premier rapport émis par le Syndicat sur son activité. Les données y figurant des années antérieures ont été produites par compilation des données des rapports des précédentes structures.
- L'année 2024 a été marquée par la structuration du Syndicat, avec la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Des travaux de renouvellement de canalisations ont été engagés par le Syndicat en 2024 sur les communes déléguées de Montamy et Bures les monts à Souleuvre en Bocage, pour remplacer des anciennes conduites en PVC à l'origine de non-conformités en CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).
- Le Syndicat a également procédé au renouvellement, en régie ou par des entreprises extérieures de canalisations d'eau potable anciennes sur plusieurs rues à Vire, Saint-Sever, Landelles, Champ du Boul... :
- Plusieurs études sont en cours : schéma directeur sur le périmètre de l'ex-SIVOM de Saint-Sever et de l'ex-Syndicat de la Sienne, schéma directeur ressources en eau, PGSSE,...
- Suite à de fortes chutes de neiges le 21 novembre 2024, des coupures électriques et téléphoniques ont touché l'ensemble du périmètre du Syndicat pendant plusieurs jours, créant des dysfonctionnements des installations de production et de distribution d'eau potable. La mobilisation de l'ensemble des équipes et de groupes électrogènes a permis de maintenir l'alimentation en eau de l'ensemble des abonnés, avec des perturbations très limitées.
- Une opération de régénération a été réalisée en mai 2024 sur le forage de Pont d'Eloy pour augmenter sa productivité.
- Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini de nouvelles redevances sur les factures d'eau, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir chapitre sur les tarifs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois (Syndicat de Communes).

Le Syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2024 par fusion de 3 syndicats et transfert de compétences. Il reprend les compétences précédemment exercées par le Syndicat de Production de la Sienne, le SIAEPA des Bruyères, le SIVOM de Saint Sever et la commune de Vire Normandie.

Le service assure l'ensemble des compétences de production et distribution d'eau potable.

Le territoire desservi comprend les 15 communes de : Beaumesnil, Brémoy, Campagnolles, Dialan sur Chaîne (pour la commune déléguée de Mesnil Auzouf), Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Les Loges, Les Monts d'Aunay (pour la commune déléguée de Danvou la Ferrière), Noues de Sienne, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière et Vire Normandie.

- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé le 12 juin 2024

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 49 élus des communes adhérentes, au sein duquel est élu un président.

49 employés assurent l'exploitation quotidienne des ouvrages, la gestion des abonnés et les travaux d'entretien et renouvellement du patrimoine, pour l'ensemble des 3 compétences du Syndicat (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert 38 960 habitants au 31/12/2024 (38 950 au 31/12/2023) :

	Population 2023	Population 2024
Beaumesnil	202	205
Campagnolles	555	555
Landelles-et-Coupigny	839	837
Le Mesnil-Robert	188	186
Noues de Sienne	4326	4285
Pont-Bellanger	67	67
Saint-Aubin-des-Bois	226	223
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125	127
Souleuvre en Bocage	8848	8745
Valdallière	5735	5699
Vire Normandie	16935	17135
Brémoy	236	247
Dialan sur Chaîne (commune déléguée du Mesnil Auzouf)	350 (175 abonnés x 2)	347
Les Loges	144	145
Les Monts d'Aunay (commune déléguée de Danvou la Ferrière)	174 (87 abonnés x 2)	157
TOTAL	38 950	38 960

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2.4. Nombre d'abonnés et volumes facturés

Le service public d'eau potable dessert 21 838 abonnés au 31/12/2024 (21 804 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Beaumesnil	102	102	0,0%
Brémoy	107	108	0,9%
Campagnolles	245	246	0,4%
Dialan sur Chaîne	183	185	1,1%
Landelles-et-Coupigny	556	536	-3,6%
Le Mesnil-Robert	87	89	2,3%
Les Loges	64	64	0,0%
Les Monts d'Aunay	94	94	0,0%
Noues de Sienne	2626	2581	-1,7%
Pont-Bellanger	55	57	3,6%
Saint-Aubin-des-Bois	176	170	-3,4%
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	67	70	4,5%
Souleuvre en Bocage	4717	4732	0,3%
Torigny les Villes (Guiberville)	23	23	0,0%
Valdallière	3181	3181	0,0%
Vire Normandie	9521	9600	0,8%
Total	21 804	21 838	0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,77 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,78 habitants/abonné au 31/12/2024.

Les volumes facturés en 2024 ont été de 2 598 128 m³, en augmentation de 4% par rapport à l'année 2023 :

Volumes vendus durant l'exercice (m ³)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %
Abonnés domestiques	1 761 028	1 732 098	1 757 883	1 669 113	1 775 278	6,4%
Abonnés non domestiques	914 217	870 070	833 203	740 507	822 850	11,1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	2 675 245	2 602 168	2 591 086	2 409 620	2 598 128	7,8%
Total vendu à d'autres services (Saint-Lô Agglo) (V₃)	167 151	153 727	149 129	146 011	147 339	0,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20251216-01B-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 16/12/2025
 Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

On notera toutefois que suite à la création du Syndicat, des décalages de calendrier de facturation sont intervenus entre les exercices 2023 et 2024.

Les volumes relevés (ou « consommés comptabilisés ») en 2024 ont été les suivants :

	Volumes facturés 2024	Volumes relevés 2024
Abonnés domestiques	1 775 278	1 692 221
Abonnés non domestiques	822 850	832 586
TOTAL SEBV	2 598 128	2 524 807

La date moyenne de relevé des compteurs est le 04/11/2024 (31/10/2023 en 2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 119 m³/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné domestique est de 81,3 m³/abonné au 31/12/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2.5. Production d'eau

La production d'eau potable se fait au moyen de 10 unités de production et 12 sites de prélèvement, utilisant à 85% des eaux de surface :

Ressource en eau	Unité de traitement associée	Commune	Type de ressource
Le Rosel S1 et S2	ROSEL	Noues de Sienne (Saint Sever)	Eau souterraine
La Hamerie	HAMERIE	Noues de Sienne (Saint Sever)	Eau souterraine
Le Mesnil	MESNIL	Noues de Sienne (Mesnil Clinchamp)	Eau souterraine
Cabotière Aval et Amont	ECASSERIES	Soulevre en Bocage (Campeaux)	Eau souterraine
Mont Olivier		Soulevre en Bocage (Bures)	Eau souterraine
Cour de Bures		Soulevre en Bocage (Bures)	Eau souterraine
Monthardrou – puits 1 et 2	MONTHARDROU	Soulevre en Bocage (Le Béný Bocage)	Eau souterraine
Pont d'éloy F1B	PONT D'ELOY	Valdallière (St Charles de Percy)	Eau souterraine
Prise d'eau Pont de Virene	MOULIN NEUF (ponctuellement CANVIE)	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'eau Vire	MOULIN NEUF	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'Eau Virène Canvie	CANVIE	Vire Normandie	Eau de surface
Prise d'eau Sienne	GUERMONDERIE	Noues de Sienne (Champ du Boul't)	Eau de surface

La production d'eau se fait notamment à partir de 4 prises d'eau en rivières :

- Sur la Sienne, pour l'alimentation de l'usine de la Guermonderie. Le débit de la Sienne est soutenu en période d'étiage par le barrage du Gast (géré par l'IIBS),
- Sur la Vire, pour l'alimentation principale de l'usine de Moulin Neuf,
- Sur la Virène (en amont de la confluence avec la Dathée) pour l'alimentation en secours de l'usine de Moulin Neuf (et ponctuellement de Canvie),
- Sur la Dathée (après confluence avec la Virène) pour l'alimentation de l'usine de Canvie. Le débit de cette prise d'eau est soutenu en période d'étiage par le barrage de la Dathée, dont le Syndicat assure la gestion.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 332 354 m³ pour l'exercice 2024 (3 201 950 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Date de l'arrêté de DUP	Volume maximum autorisé	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Le Rosel	08/02/1982	350m ³ /j	69 124	76 885	11,2%
La Hamerie	16/01/2008	2l/s	57 546	57 903	0,6%
Le Mesnil	28/03/2011	58 400m ³ /an 160m ³ /j	22 508	26 762	18,9%
Cabotière Aval et Amont	16/08/2013	170 000m ³ /an 600m ³ /j	164 383	177 116	7,7%
Mont Olivier	16/08/2013	73 000m ³ /an 200m ³ /j	56 150	78 453	39,7%
Cour de Bures	07/07/1976				
Monthardrou – puits 1 et 2	14/08/1981	2*120m ³ /j	35 664	19 250	-46,0%
Pont d'Eloy	29/07/1999	300m ³ /j 15m ³ /h	45 626	35 151	-23,0%
Prise d'eau Pont de Virene	11/10/2010	275m ³ /h 5500m ³ /j	189 437	190 649	0,6%
Prise d'eau Vire	11/10/2010	275m ³ /h 5500m ³ /j	485 848	537 040	10,5%
Prise d'Eau Virène Canvie	11/10/2010	252m ³ /h 5000m ³ /j	1 088 060	1 079 127	-0,8%
Prise d'eau Sienne	04/06/2009	200m ³ /h 4000m ³ /j	987 604	1 054 018	6,7%
Total			3 201 950	3 332 354	4,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 85%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

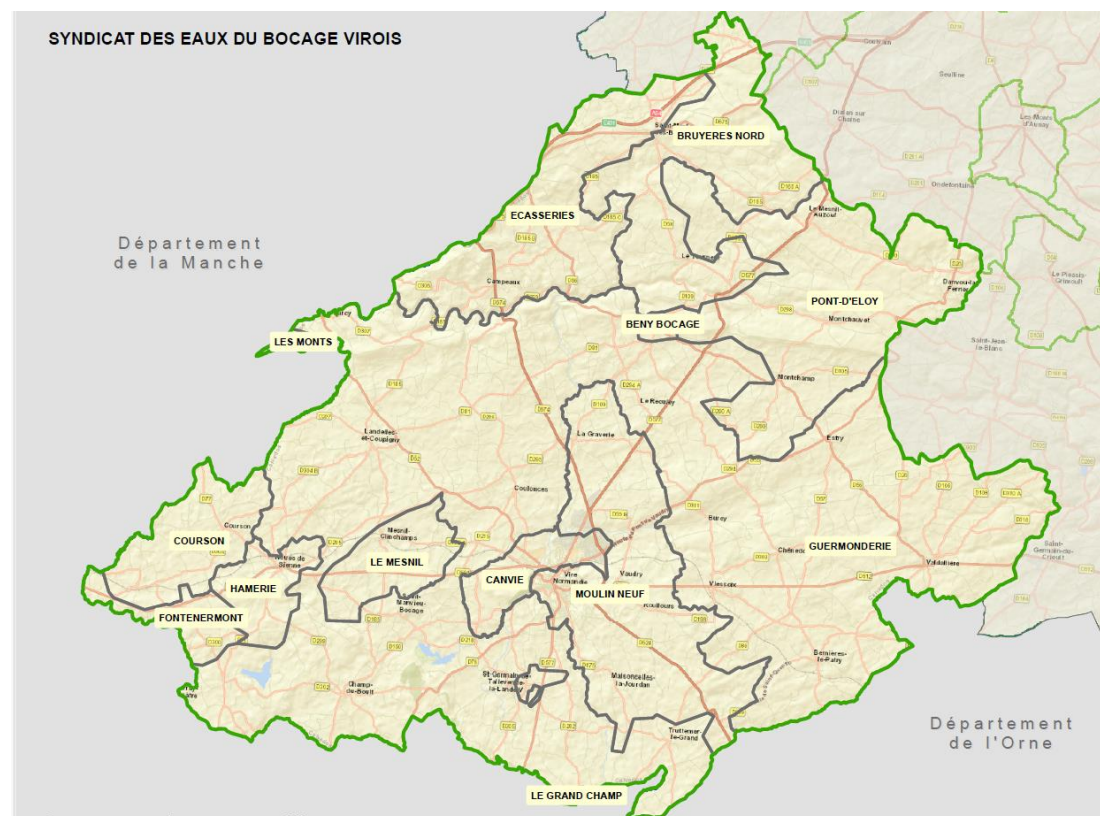
2.5.1. Production



Le service gère 10 stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Capacité de production	Type de traitement
Moulin Neuf	5000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec décantation, injection de charbon actif, filtre à sable, reminéralisation, ultra-filtration et chloration
Canvie	5000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec décantation, injection de charbon actif, filtre à sable, ozonation et chloration
Guermonderie	4000 m3/j	Traitement d'eau de surface avec flottation, injection de charbon actif, filtre à sable, reminéralisation, ozonation et chloration
Les Ecasseries	800 m3/j	Neutralisation, désinfection
Pont d'Eloy	300 m3/j	Déferrisation/démanganésiation, désinfection
Monthardrou	240 m3/j	Neutralisation, désinfection
Hamerie	150 m3/j	Neutralisation, désinfection
Rosel	350 m3/j	Neutralisation, désinfection
Le Mesnil	160 m3/j	Neutralisation, désinfection

Ces stations permettent d'alimenter les différentes unités de distribution du territoire :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le volume produit total est le suivant :

Volume produit par ressource (en m3)	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %	Indice de protection de la ressource exercice
Captage au fil de l'eau Sienne (Guermonderie)	932 030	1 066 590	962 810	1 012 560	5,2%	80
Station du Rosel	87 860	77 367	69 124	76 885	11,2%	80
Station la Hammerie	65 343	51 758	57 546	57 903	0,6%	80
Station du Mesnil	47 958	51 303	22 508	26 762	18,9%	80
Sources de la Cabotière (Amont et Aval)	158 854	132 122	158 485	175 400	10,7%	80
Source Cour de Bures et Captage du Mont Olivier	79 128	54 017	56 132	76 050	35,5%	80
Puits Monthardrou	34 908	21 991	35 704	19 250	-46,1%	80
Forage Pont d'Eloy	55 912	43 441	45 177	35 151	-22,2%	80
Moulin Neuf – Prise d'eau de la Vire	606 099	346 603	432 356	462 237	6,9%	80
Moulin Neuf – Prise d'eau Virène (secours)	38 377	269 545	168 580	164 094	-2,7%	80
Canvie – prise d'eau Virène Canvie	1 195 027	1 079 988	1 048 785	1 046 483	-0,2%	80
Total du volume produit SEBV (V1)	3 301 496	3 194 725	3 057 207	3 152 775	3,1%	80

2.6. Distribution d'eau

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1710 kilomètres au 31/12/2024

43 réservoirs sont également présents sur le service et assurent une capacité de stockage de 18 500 m3.

Aucun branchement en plomb n'est recensé sur le service.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

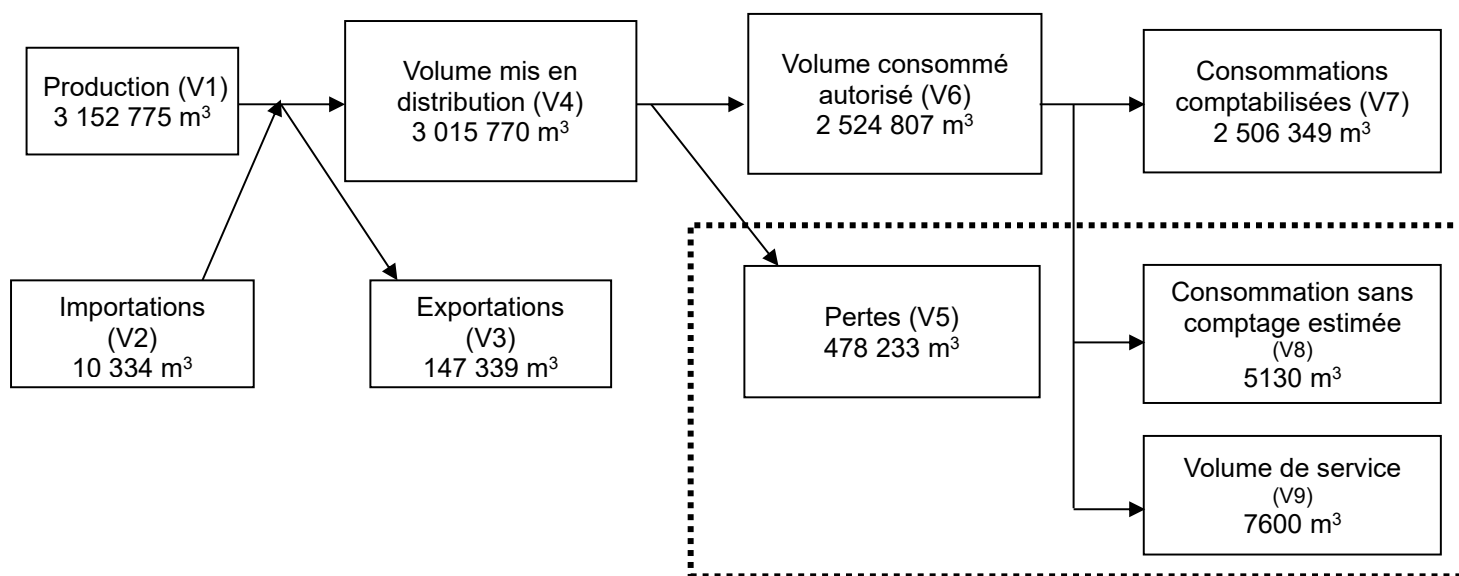
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2.6.1. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIAEP de Montbray (50)	10135	80
SDEAU 50 - Chaulieu	199	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	10 334	80

2.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



2.6.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,3 %	84,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,06	4,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,7 %	83,7 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2.6.4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km.

2.6.5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m³/j/km (0,7 en 2023).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables pour la part Syndicale aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

PART DU SYNDICAT - TARIFS 2024 (en € HT) à compter du 01 février 2024			
Intitulé de la Prestation	Vire Normandie*	Bruyères**	SIVOM***
Abonnement /an	68 €	75 €	75,6 €
Prix au m3	1,42 €	1,59 €	1,59 €
Prix au m3 > 50 000 m3	1,38 €		
Vente en gros (St Lo Agglomération)	1,38 €		
Ouverture de contrat sans déplacement	35 €		
Ouverture de contrat avec déplacement	65 € (35 €+ 30 € de remise en service d'un branchement)		

Communes concernées par les tarifs :

*Commune de Vire Normandie hors secteur historique « SIVOM »(sur les communes déléguées de Coulonces et de St Germain de Tallevende)

** Communes de Souleuvre en Bocage, Valdallière, Brémoy, Les Loges, Dialan sur Chainé (Le Mesnil Auzouf) et Les Monts d'Aunay (Danvou la Ferrière)

*** Communes de Noues de Sienne, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau et communes déléguées de Coulonces et de St Germain de Tallevende à Vire Normandie

PART DU SYNDICAT - Tarif 2025 (€ HT)		
Intitulé de la Prestation	Vire Normandie*	Autres communes du Syndicat
Abonnement /an	74,5	79
Prix au m3	1,63	1,74
Prix au m3 > 50 000 m3	1,53	
Vente en gros St Lo Agglo (m3)	1,38	
Ouverture de contrat sans déplacement	35,7 €	
Ouverture de contrat avec déplacement	66,3 €	

*Commune de Vire Normandie hors secteur historique « SIVOM »(sur les communes déléguées de Coulonces et de St Germain de Tallevende)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 01/02/2024 pour les tarifs à compter du 1er janvier 2024
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 1^{er} janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Syndicat perçoit en outre pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et pour le compte de l'Etat, des redevances et taxes sur les factures d'eau :

Redevances collectées pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2024	2025
Redevance pollution domestique	0,38 €/m3	Dispositif supprimé
Redevance sur la consommation eau potable	Non existant	0,46 €/m3
Contre-valeur redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,051 (dans le tarif du Syndicat)	0,063 €/m3
Contre-valeur performance Eau Potable	Non existant	0,018 €/m3
Total Redevance AESN sur la facture Eau Potable	0,431 €/m3	0,541 €/m3

Une TVA de 5,5% s'applique sur l'ensemble des tarifs

3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les factures types au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) pour l'eau potable sont :

ex Service Eau Vire Normandie

ex SIAEPA des Bruyères

ex SIVOM St Sever

EAU POTABLE

Facture type 120 m3	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité									
Part fixe annuelle	68	74,5	9,6%	75	79	5,3%	75,6	79	4,5%
Part proportionnelle	170,40	195,60	14,8%	190,80	208,80	9,4%	190,80	208,80	9,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	238,4	270,1	13,3%	265,8	287,8	8,3%	266,4	287,8	8,0%
Taxes et redevances									
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0	7,56		0	7,56		0	7,56	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,6			45,6			45,6		
Redevance sur la consommation d'eau potable		55,2			55,2			55,2	
Redevance performance eau potable		2,16			2,16			2,16	
TVA	15,62	18,43	18,0%	17,13	19,40	13,3%	17,16	19,40	13,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,22	83,35	36,1%	62,73	84,32	34,4%	62,76	84,32	34,4%
Total	299,62	353,45	18,0%	328,53	372,12	13,3%	329,16	372,12	13,1%
Prix TTC au m³	2,50	2,95	18,0%	2,74	3,10	13,3%	2,74	3,10	13,1%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle (ou plus élevée pour les gros consommateurs) ; les compteurs sont équipés d'un dispositif de radio-relève permettant un relevé à distance dans la plupart des cas.

La facturation est effectuée à la même fréquence. Les abonnés qui le souhaitent peuvent souscrire à une mensualisation de la facture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3.3. Recettes

Les recettes du service ont été les suivantes :

Type de recette	Exercice 2024
Recettes vente d'eau aux usagers	3 306 991 €
Abonnements et frais d'ouverture	1 889 161 €
Redevances AESN	533 914 €
Recette de vente d'eau en gros	100 100 €
Total recettes de vente d'eau	5 830 166 €
Recettes liées aux travaux	147 957 €
Contribution exceptionnelle du budget général	- €
Mise à disposition du personnel facturée au service d'assainissement	310 593 €
Locations diverses	8 297 €
Subventions d'exploitation	3 500 €
Autres produits de gestion courante	24 939 €
Produits exceptionnels	562 913 €
Total autres recettes	1 058 200 €
Total des recettes	6 888 366 €

3.1. Financement des investissements

	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 885 590 € (dont 450 311 € de travaux en régie)
Montants des subventions en €	241 066 €
Montants des contributions du budget général en €	0

Les travaux réalisés en 2024 ont fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 241 066 €. Le solde a été financé par le budget eau potable du Syndicat.

Les principaux travaux financés en 2024 ont été les suivants :

Travaux	Montant
Schémas directeurs SIVOM / Sienne	43 640 €
Schéma directeur Ressources en Eau	37 050 €
Etude Aires d'Alimentation des Captages Ecasserries / Pont Eloy	52 924 €
Licences informatiques (supervision, clientèle,...)	32 345 €
Matériel informatique (dont serveurs)	49 176 €
Véhicules et engins	91 879 €
Outillage	12 749 €
Aménagement locaux et stockage	16 965 €
Travaux locaux Pont de Virene	8 934 €
Securisation station du Rosel et de la Hamerie	27 555 €
Local Carville	18 138 €
Local reactif - Guermonderie	12 556 €

Accusé de réception en date du 16/12/2025
 014-20006
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet - 16/12/2025
 Publication - 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Renouvellement équipements Moulin Neuf	3 916 €
Renouvellement équipements Canvie	8 450 €
Renouvellement équipements Guermonderie	20 982 €
Nettoyage forage et changement pompe - Pont d'Eloy	9 693 €
Autres opérations - Usines	6 864 €
Renouvellement réseau externalisé :	
- Saint Sever - Mont Roty	117 371 €
- Champ du Boulton - Bourg	72 319 €
- Landelles et Coupigny - Route de Vire	183 408 €
- Montamy	264 236 €
- Bures les Monts	288 212 €
Renouvellement réseau en régie :	
- Roullours - Croix de l'Auvère (solde)	52 199 €
- Vire - Rue du Moulin de Neuville et Impasse Eng	54 903 €
- Vire - Rues Octave Gréad et de la Sous-préfecture	131 980 €
-Vire - Place de Martilly	80 841 €
- Saint Sever - Rue de la Guetière (en cours)	3 042 €
- Compteurs de sectorisation - St Sever	46 160 €
- Renouvellement des compteurs	122 772 €

3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 273 178 €	5 996 358 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		626 648 €
	en intérêts		169 169 €

Un nouvel emprunt de 350 000 €, souscrit en 2023 par le SIVOM de Saint-Sever, a été levé en 2024.

3.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 928 333 € (1 276 713 € d'amortissement des investissements – 348 380 € d'amortissement des subventions).

3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un programme prévisionnel d'investissement pluriannuel a été adopté par délibération en date du 10 avril 2024.

Outre les travaux réalisés en 2024, il comprend notamment les opérations suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

La poursuite de différentes études : schéma directeur « ressources en eau », schéma directeur des périmètres Sienne et SIVOM.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Des travaux de renouvellement des réseaux pour environ 6,5 M€ sur la période 2024-2026 comprenant notamment les tranches de travaux à Montamy et Bures les Monts suite aux problématiques CVM, les travaux du marché à bons de commandes SIVOM et des travaux sur Vire Normandie et dans le cadre du marché à bon de commande 2023, ainsi que des travaux de sécurisation de la partie Nord du périmètre, ainsi que des travaux d'amélioration de la sectorisation.
- Des travaux de renouvellement et modernisation des usines pour environ 2 M€ sur la période 2024-2026 dont :
 - o La mise en place d'une bache de décantation des rejets de la station de production de Canvie (terres de décantation et eaux de lavage des filtres)
 - o La réfection du poste HT de la station de Canvie
 - o Le renouvellement des pompes d'interconnexion Canvie – Guermonderie
 - o La création d'une conduite d'eau brute entre Canvie et Virène Secours
 - o Le remplacement des membranes d'ultra-filtration de l'usine de Moulin Neuf
 - o La mise en place de stations d'alerte sur les prises d'eau
 - o La réhabilitation de réservoirs
 - o Différents travaux de modernisation et de sécurisation des usines
- Des travaux de renouvellement des véhicules et équipements pour environ 500 k€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	185	1
Paramètres physico-chimiques	255	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

Une seule non-conformité a été relevée en aout 2024 sur les paramètres bactériologiques à la station de production de la Hamerie, suite à un problème de chloration.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers

points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si le service n'a pas la mission de distribution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-23-2022-10181 - le service n'a pas la mission de distribution

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,44%	0,41%	0,39%	0,37%

Au cours des 5 dernières années, 31,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, dont 9,13 km en 2024.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,37%.

Les réseaux renouvelés en 2024 ont été les suivants :

Commune - Lieu	Linéaire de réseau
Roullours - Les Hauts Vents	105 ml
Vire - Place de Martilly	335 ml
Vire - Rue des Moulins de Neuville	215 ml
Vire - Impasse Auguste Renoir	92 ml
Vire - Rue de la Sous Préfecture - Rue Octave Gréard - Rue des Tribunaux	515 ml
Vire - Rue aux Fèvres	85 ml
Vire - Rue de l'Hippodrome	172 ml
Vaudry - Chemin Saint Roch	45 ml
Vire -Allée des Rossignols	77 ml
Montamy	3466 ml
Bures les Monts	1824 ml
Saint – Sever - Rue du Mont Roty	375 ml
Landelles - Route de la Sansonnerie	795 ml
Landelles - Route de Vire	893 ml
Champ du Boulton - Bourg	135 ml



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80% (80% en 2023).

4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 28 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,28 pour 1 000 abonnés.

Ces interruptions concernent principalement des fuites sur canalisations, notamment en fonte grise (8) et en PVC collé (15) :

dateinterv	rue	diametre	Commune	Materiau
10/01/2024	Rue de la Cavée	100	VIRE	Fonte grise
23/01/2024	7 Rue Saint Martin	100	VIRE	Fonte grise
23/01/2024	7 Rue Saint Martin	110	VIRE	PVC U lisse
22/02/2024	Le Castel Boullier	50	ROULLOURS	PVC U lisse
06/03/2024	Villeuneuve	63	BEAUMESNIL	PVC U lisse
11/04/2024	Rue Charles Tellier	110	VIRE	PVC U lisse
19/04/2024	Impasse des Hauts Vents	90	VIRE	PVC U lisse
23/04/2024	La Besnardière	140	LANDELLES ET COUPIGNY	PVC U lisse
20/06/2024	D52	140	MESNIL ROBERT	PVC U lisse
12/07/2024	Rue Beauséjour	110	VAUDRY	PEHD lisse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060123/2024

Accusé certifié 20/06/2024

Réception par 12/07/2024

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

22/07/2024	Rue de la Gare		SAINT SEVER	
23/07/2024	12 Rue des Broderies	50	SAINT SEVER	PVC U lisse
31/07/2024	La Héyère	50	SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	PVC U lisse
01/08/2024	33 Rue de la Gare	80	SAINT SEVER	Fonte grise
05/08/2024	La Tihardière	140	BENY BOCAGE	PVC U lisse
06/08/2024	Le Bourbillon	40	MESNIL AUZOUF	PVC U lisse
09/09/2024	Impasse hôtel aux Allains	75	LES LOGES	PVC U lisse
17/09/2024		140	MONTCHAMP	PVC U lisse
13/11/2024	Rue de l'Avenir	25	LA GRAVERIE	PVC U lisse
03/12/2024	La Guetière	25	SAINT SEVER	PVC U lisse
10/12/2024	Rue d'Aignaux	150	VIRE	Fonte grise
17/12/2024	Rue d'Anjou	80	VIRE	Fonte grise
17/12/2024	Rue de Sept Frères	80	SAINT SEVER	Fonte grise
23/12/2024	Rue des Déportés	80	VIRE	Fonte grise
31/12/2024	27 Rue de Billard	60	VAUDRY	Fonte grise

Des perturbations ponctuelles du réseau d'eau potable sont également intervenues entre le 21 et le 24 novembre sur différents secteurs (Campeaux, Bernières, le Mesnil Auzouf,..) du fait des conséquences des coupures électriques et téléphoniques causées par les chutes de neige.

4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 996 358 €
Epargne brute annuelle en €*	1 121 734
Durée d'extinction de la dette en années	5,3

* après neutralisation des charges et produits exceptionnels

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5,3 ans.

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 17/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060116-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 *	137 612 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 186 089 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,2%

* Seule la quote-part des impayés correspondant au service d'eau potable a été prise en compte

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,2%.

4.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 10

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0,46 pour 1000 abonnés.

4.10. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

1297,93 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité dans le cadre de 19 demandes d'abandons de créances, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2024.

4.11. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée en 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 950
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,1
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,28
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,2%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,46

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251216-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.